

Fonds européen agricole pour le développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre 2024

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités.....	6
A. Indicateurs communs et cibles	6
B. Information clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire	25
a. Mesure transversale	25
i. 01.01.01 : Formation professionnelle et acquisition des compétences	25
b. Domaine prioritaire 2A	26
i. 04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage.....	26
ii. 04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé.....	26
c. Domaine prioritaire 2B	28
i. 06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs	28
d. Domaine prioritaire 3A	29
i. 04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires	29
ii. 04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme	30
iii. 16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)	31
e. Domaine prioritaire 4	33
i. 04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques.....	33

ii.	07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	35
iii.	07.06.02 : Contrats Natura 2000	35
iv.	Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	36
v.	Mesure 11 : Agriculture biologique	36
vi.	13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN))	37
f.	Domaine prioritaire 5A	38
i.	04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé.....	38
ii.	04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole.....	38
g.	Domaine prioritaire 5B	39
i.	04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage.....	39
ii.	04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé.....	39
h.	Domaine prioritaire 5C.....	40
i.	04.03.02 : Desserte forestière	40
ii.	06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois ...	40
i.	Domaine prioritaire 5E	40
i.	08.02 : Mise en place de système agro-forestiers.....	40
ii.	08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques	41
iii.	16.08 : Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier	42
j.	Domaine prioritaire 6B	42
i.	Mesure 19 : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER).....	42
C.	Autres éléments sur le programme	45
2.	Mise en œuvre du plan d'évaluation	46
A.	Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication.....	46
B.	Résumé des évaluations effectuées.....	47



a.	Évaluations thématiques	47
b.	Évaluations spécifiques	47
c.	Évaluations transversales	47
d.	Évaluations de mise en œuvre	47
3.	Éléments qui affectent la performance du programme et mesures prises	48
A.	Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme	48
a.	Modification du programme	48
b.	Mise en œuvre du contrôle interne	49
c.	Animation du programme.....	49
i.	Comité régional de suivi (CRS)	49
ii.	Comité régional d’animation (CRA).....	49
d.	Programmation 2023-2027	49
4.	Mise en œuvre de l’assistance technique et obligations de publicité	50
A.	État des lieux Réseau Rural régional	50
B.	Mise en œuvre de l’assistance technique	50
C.	Publicité du programme	50
a.	Les différentes cibles.....	52
b.	Actions de valorisation du FEADER sur le territoire ligérien	52
Visites de projets		52
Former et informer les élus du territoire		54
Fête de l’Europe.....		54
Sessions à la rencontre des territoires		55
Conférences, tables-rondes et webinaires		56
c.	Supports de communication	57
i.	Site et réseaux sociaux	57
ii.	Création de supports et d’outils de communication.....	59
iii.	La presse	60



Glossaire des sigles

- **AAP** : Appel à projet.
- **AELB** : Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- **API** : Apiculture.
- **ARIAA** : Aide à l'investissement en faveur des industries agro-alimentaires.
- **ASP** : Agence de services et de payement.
- **BEBC** : Bâtiments économes et basse consommation en énergie.
- **CAB** : Conversion à l'agriculture biologique.
- **CRA** : Comité régional d'animation.
- **CRS** : Comité régional de suivi.
- **DJA** : Dotation Jeunes Agriculteurs.
- **EARL** : Exploitation agricole à responsabilité limitée.
- **EPCI** : Établissements publics de coopération intercommunale.
- **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural.
- **FEDER** : Fonds européens pour le développement rural.
- **FESI** : Fonds européens structurels et d'investissement.
- **FSE** : Fonds social européen.
- **GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun.
- **GAL** : Groupe d'Action Locale.
- **GIEE** : Groupement d'intérêt économique et environnemental.
- **HCF** : Hors cadre familial.
- **HVE** : Haute Valeur Environnementale.
- **ICHN** : Indemnités compensatoires de handicap naturel.
- **IRSP** : Instance régionale de sélection des projets.
- **iTi** : Investissement territorial intégré.
- **LEADER** : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale.
- **MAB** : Maintien en agriculture biologique.
- **MAEC** : Mesures agro-environnementales et climatiques.
- **M€** : Millions d'euros.
- **PAC** : Politique Agricole Commune.
- **PCAE** : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.
- **PDRR ou PDR** : Programme de développement rural régional.
- **PEI** : Partenariat européen pour l'innovation.
- **PEI-AGRI** : Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité.
- **PME** : Petite et moyenne entreprise.
- **PRM** : Protection des Races Menacées.
- **PSN** : Plan Stratégique National.



- **PTGE** : Projets de territoire pour la gestion quantitative.
- **ODR** : Observatoire du Développement Rural.
- **RAMO** : Rapport annuel de mise en œuvre.
- **RDR3** : Règlement de développement rural 3.
- **RDR4** : Règlement de développement rural 4.
- **SAS** : Société par actions simplifiées.
- **SCEA** : Société civile d'exploitation agricole.
- **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- **UE ou EU** : Union européenne.
- **UGB** : Unité de Gros Bétail.



1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

A. Indicateurs communs et cibles

Tableau A : Dépenses publiques totales engagées par mesure et par domaine prioritaire – Données annuelles 2024

Mesure/Domaine prioritaire	2A	2B	3A	4A	5A	5B	5C	5E	6B	TOTAL
01	1 755 715			1 146 091						2 901 806
04	4 494 515		15 679 126	769 132	113 258	289 837				21 345 868
06		5 506 916					500 000			6 006 916
07				101 376						101 376
08								48 562		48 562
10				561 438						561 438
11				13 258 342						13 258 342
13				9 763 470						9 763 470
16								442 146		168 274,90
19									16 097 069	16 097 069
20										
Total général	6 250 230	5 506 916	15 679 126	25 599 850	113 258	289 837	500 000	518 253	16 097 069	70 526 996



Tableau B1 : Indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire – Données cumulées

		2014-2020											411 340 000
		P2		P3	P4			P5				Total	
		2a	2b	3a	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5e		
Mesure 1	Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)	Nombre d'opérations de formation (= nb de dossiers) (1.1)	5			3	1				1	10	
		Nombre de jours de formation (=8h) (1.1)	10 202,86			635,00						10 838	
		Dépense publique totale (1.1)	3 135 962			68 209	980 712					26 362	3 230 532
	Dépense publique totale mesure 1 (€)		3 135 962			68 209	980 712					26 362	4 211 244
Mesure 4	Nombre d'opérations aidées (= nb de dossiers)	investissements dans les exploitations agricoles (4.1.1 et 4.1.2)	6 465						107	1 060		7 632	
		investissements dans la transformation (4.2.1 et 4.2.2)			361							361	
		investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)							3		91	94	
		investissements non productifs (4.4)				177						177	
	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)		6 465	-					107	1 060		7 632	
	Nombre d'opérations aidées (mesure 4)		6 465		361	177			110	1 060	91	8 264	
	Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2		167 440 353						1 775 432	45 863 988			215 079 773
	Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2				68 846 556								68 846 556
	Dépense publique totale d'investissements en infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)								3 826 450		707 884		4 534 334
Dépense publique totale 4.4					1 778 978							1 778 978	
Investissements totaux mesure 4 (public + privé)		522 800 580		104 769 701				9 557 228	136 465 362	1 743 343		775 336 215	
Dépense publique totale mesure 4		167 440 353		68 846 556	1 778 978			5 601 882	45 863 988	707 884		290 239 641	
Mesure 6	Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de	l'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)		5 219								5 219	
		l'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)									6	6	
	Nombre de bénéficiaires, mesure 6			5 219							6	5 225	
	Nombre d'opérations aidées mesure 6			5 219							6	5 225	
	Investissements totaux 6.4			440 352 973							5 197 766	445 550 739	
	Dépense publique totale 6.1			109 240 886									109 240 886
	Dépense publique totale 6.4										1 228 578		1 228 578
Dépense publique totale mesure 6			109 240 886							1 228 578		110 469 464	



		2014-2020											
		P2		P3	P4			P5				Total	
		2a	2b	3a	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5e		
	Nombre d'opérations de formation (= nb de dossiers) (1.1)	5			3	1					1	10	
Mesure 7	Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)				112							112	
	Nombre d'opérations mesure 7				112							112	
	Population bénéficiant de services d'infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)				NC								
	Investissements totaux mesure 7 (public + privé)				2 170 814							2 170 814	
	Dépense publique totale mesure 7				1 658 335							1 658 335	
Mesure 8	Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)										131	131	
	Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)										783	783	
	Dépense publique totale (8.2)										769 556	769 556	
	Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)										82	82	
	Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)										463	463	
	Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)										NC	NC	
	Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								49		990 142	990 142	
Mesure 16	Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)			49								49	
	Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)			51								51	
	Nombre de partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)	ONG/Associations			87								87
		instituts de recherche			288								288
		exploitants agricoles			-								-
		PME			84								84
		conseillers			296								296
		autres (organismes publics...)			39								39
		Dépense publique totale pour le PEI (16.1)			2 518 517								2 518 517
	Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)			42							7	49	
	Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)										483 101	483 101	



			P2		P3	P4			P5				P6	TOTAL	
			2A	2B	3A	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5E	6B		
Mesure 1	Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)	Nombre d'opérations de formation (=nb de dossiers) (1.1)	5			3	1					1		10	
		Nombre de participants aux formations (1.1)													-
		Nombre de jours de formation (1.1) (=8h)													-
		Dépense publique totale (1.1)	3 135 962			68 209	980 712						26 362		4 211 244
	Dépense publique totale mesure 1 (€)	3 135 962			15 731	980 712						26 362		4 211 244	
Mesure 4	Nombre d'opérations aidées (=nb de dossiers)	Investissements dans les exploitations agricoles (4.1.1 et 4.1.2)	6 465						107	1 060				7 632	
		Investissements dans la			361									361	



		transformation (4.2.1 et 4.2.2)											
		Investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)					3		91			94	
		Investissements non productifs (4.4)				177						177	
	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)		6 465		-		107		1 060		91	-	7 632
	Nombre d'opérations aidées (mesure 4)		6 465		-	361	177	110	1 060		91		8 264
	Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2 (€)		167 440 353					1 775 432	45 863 988				215 079 773
	Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2 (€)				68 846 556								68 846 556
	Dépense publique totale d'investissements en infrastructures (4.3.1 et 4.3.2) (€)							3 826 450		707 884			4 534 334
	Dépense publique totale 4.4 (€)		167 440 353			68 846 556	1 778 978						1 778 978
	Investissements totaux mesure 4 (public + privé)		522 800 580			104 769 701		9 557 228	136 465 362		1 743 343		775 336 215
	Dépense publique totale mesure 4 (€)		167 440 353			68 846 556	1 778 978	5 601 882	45 863 988		707 884		290 239 641
Mesure 6	Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de	L'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)			5 219								5 219



	L'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)								6			6
	Nombre de bénéficiaires, mesure 6		5 219						6			5 225
	Nombre d'opérations aidées mesure 6		5 219						6			5 225
	Investissements totaux 6.4		440 352 973						5 197 766			445 550 739
	Dépense publique totale 6.1 (€)		109 240 886									109 240 886
	Dépense publique totale 6.4 (€)								1 228 578			1 228 578
	Dépense publique totale mesure 6 (€)		109 240 886						1 228 578			110 469 464
Mesure 7	Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)					112						112
	Nombre d'opérations mesure 7					112						112
	Population bénéficiant de services/infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)					NC						-
	Investissements totaux mesure 7 (public + privé)					32 088						32 088
	Dépense publique totale mesure 7 (€)					1 658 335						1 658 335



Mesure 8	Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)									131		131	
	Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)										783		783
	Dépense publique totale (8.2) (€)										769 556		769 556
	Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)										82		82
	Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)										463		463
	Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)										NC		-
	Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2) (€)										990 142		990 142
Mesure 16	Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)				49							49	
	Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)				51							51	
		ONG/Associations			87							87	



Nombre de partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)	Instituts de recherche			288								288
	Exploitants agricoles											-
	PME			84								84
	Conseillers			296								296
	Autres (organismes publics...)			39								39
Dépense publique totale pour le PEI (16.1) (€)				2 518 517								2 518 517
Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)				42						7		49
Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8) (€)										483 101		483 101



Tableau B2 : Indicateurs de réalisation pour LEADER – Données cumulées

			P2		P3	P4			P5				P6	TOTAL	
			2A	2B	3A	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5E	6B		
Mesure 19	Nombre de GAL sélectionnés													27	
	Population couverte par les GAL													1 926 358	
	Nombre de GAL plurifonds													-	
	Nombre de projets (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)												1 361	1 361	
	Types de porteurs de projets (mesure 19)	ONG/ Associations												191	191
		GAL												146	146
		Organismes publics												690	690
		PME												309	309
		Autres												16	16
	Nombre de projets de coopération	Coopération interterritoriale												-	-
Coopération transnationale												-	-		



Nombre de GAL participant à des projets de coopération	Coopération interterritoriale														-	-	
	Coopération transnationale														-	-	
	Dépense publique totale (€)	Soutien préparatoire (19.1)	Aide à la préparation des stratégies													312 753	312 753
			Kit de démarrage													-	-
		Aide à la mise en œuvre (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)														77 570 022	77 570 022
	Coopération (19.3)		Soutien technique préparatoire													80 618	80 618
			Soutien à des projets de coopération interterritoriale													62 190	62 190
			Soutien à des projets de coopération transnationale													-	-
	Animation et frais de fonctionnement (19.4)		Frais de fonctionnement													-	-
			Animation													6 776 082	6 776 082



Tableau B3 : Indicateurs de réalisation pour les mesures surfaciques et pluriannuelles – Données annuelles

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL		
Mesure 10	Nombre de contrats aidés (10.1)					924									924		
	Dépense publique totale (10.1) (€)					8 359 967										8 359 967	
	Dépense publique totale (€)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					4 244 451									4 244 451	
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				39 822										39 822
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle				513 726										513 726
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures				13 394										13 394
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier				2 421 445										2 421 445
		Autres					1 127 029										1 127 029
	Surface (ha)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					3 093									3 093	
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				NC									NC	



		Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle					2 307										2 307
	Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures					78										78
		Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier					13 540										13 540
	Autres						NC										NC
	Surfaces physiques						19 018										19 018

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 11	Nombre d'exploitations aidées (11.1 et 11.2)					3 608									3 608
	Surface (ha)	Conversion (11.1)				53 500									53 500
		Maintien (11.2)				106 319									
	Dépense publique totale mesure 11 (€)						14 093 184								



		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 13	Surfaces aidées (13.2)					35 102									35 102
	Nombre d'exploitations aidées (13.2)					1 055									1 055
	Dépense publique totale mesure 13 (€)					9 406 616									9 406 616



Tableau C : Ventilation des réalisations de certaines mesures par zone, âge, genre, filière et superficie – Données cumulées

Zonage

		Sans contraintes naturelles	Zones à contraintes naturelles			TOTAL
			Montagnes	Autres (13.2)	Contraintes spécifiques	
Mesure 4	Dépense publique totale mesure 4 (€)	276 153 663		7 440 828	6 645 150	290 239 641
Mesure 6	Dépense publique totale mesure 6 (€)	104 696 071		4 711 613	1 061 780	110 469 464

		TOTAL	dont zones Natura 2000 (entièrement ou partiellement)
Mesure 10	Dépense publique totale (€)	161 483	100 750 091

		TOTAL	dont exploitations majoritairement en Agriculture Biologique
Mesures 4.1, 6.1, 10 et 13	Dépense publique totale (€)	486 610 293	145 830 699



Age et genre

				P2		P3	P5	P6	TOTAL
				2A	2B				
Mesure 4	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1 et 4.1.2)	Moins de 40 ans	Homme	739			147		886
			Femme	90			31		121
		Plus de 40 ans	Homme	520			56		576
			Femme	63			20		83
		Autres non individuels	5 053			1 007		6 060	
TOTAL	6 465			1 261		7 726			
Mesure 6	Nombre de bénéficiaires/exploitations aidées (6.1 et 6.4)	Moins de 40 ans	Homme		4 090				4 090
			Femme		1 129				1 129
		Plus de 40 ans	Homme						
			Femme						
		Autres non individuels				6		6	
TOTAL				5 219			5 225		



Types de filières

		TOTAL	Grandes cultures	Horticulture	Vins	Autres cultures	Lait	Autres herbivores	Granivores	Mixte (animal et végétal)	Non ventilé
Mesures 4.1, 4.2, 4.4	Nombre d'opérations	8 170	764	329	846	182	1 911	1 253	1 400	678	807
	Dépense publique totale (€)	285 705 307	13 149 857	15 473 096	9 800 446	3 285 319	61 529 967	33 137 694	52 418 913	16 965 633	79 944 382
Mesures 6.1, 6.4	Nombre d'opérations	5 225	228	419	259	75	1 386	695	365	1 668	130
	Dépense publique totale (€)	110 469 464	3 860 357	9 182 499	5 809 681	1 653 651	27 943 609	13 630 204	7 902 031	36 313 252	4 174 180



Tableau D : Progrès dans la réalisation des objectifs cibles – Donnés cumulées

Priorité	Domaine prioritaire	Mesure(s)	Opérations approuvées	
			Indicateurs	
2	2A	4	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement améliorant la compétitivité (4.1.1 + 4.1.2)	7 632
	2B	6	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	5 219
3	3A	4	Nombre d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien (4.2.1)	361
5	5B	4	Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique (€)	136 465 362
	5C	4	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	1 743 343
		6	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	5 197 766



Priorité	Domaine prioritaire	Mesure(s)	Opérations achevées	
			Indicateurs	
1	1A	1, 2 et 16	% de la dépense publique totale du PDR dédiée aux mesures 1, 2 et 16	0,55%
	1C	1	Nombre de participants aux formations	NC
2	2A	4	% des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation	22,28%
	2B	6	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	15,23%
3	3A	4	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles	32,97%
4	4A		Surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)*	426 139
			% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	20,26%
	4B		Surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)*	359 586
			% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	17,10%
6	6B	19	% de la population rurale couverte par des stratégies locales de développement	82,79%

*Sous réserve de validation.



Tableau F : Avancement de la réalisation du cadre de performance – Donnés cumulées

Priorité	Indicateurs	Types d'opération concernés	Cible 2025	Engagements	% de réalisation cible 2025	Paiements	% de réalisation cible 2025
Priorité 2 - Viabilité des exploitations agricoles et compétitivité de l'agriculture	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	1.1, 4.1.1, 4.1.2, 6.1.1, 6.1.2	251 055 286	289 064 770	115%	262 378 417	105%
	Nombre d'exploitations agricoles	4.1.1, 4.1.2, 6.1.1, 6.1.2	10 648	14 127	133%	11 684	110%
Priorité 3 - Organisation de la chaîne alimentaire	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	4.2.1, 4.2.2, 16.1	85 396 246	99 203 965	116%	65 660 641	77%
	Nombre d'entreprises	4.2.1, 4.2.2	255	492	193%	361	141%
Priorité 4 - Restauration et réservation des écosystèmes	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	1,1, 4.4, 7.6.1, 7.6.2, 10.1, 11.1, 11.2, 13.2	444 047 507	429 748 195	97%	394 268 993	89%
	Surface (ha)*	10.1, 11.1, 11.2	344 000	442 671	129%	283 041	82%
Priorité 5 - Utilisation efficace des ressources, transition énergétique, changement climatique	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	4.1.1, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.2, 6.4, 8.2, 8.5.2, 16.8	127 352 324	55 247 486	43%	50 624 284	40%
	Nombre de projets	4.1.1, 4.1.2, 4.3.2, 6.4	2 393	1 336	56%	1 157	48%
	Surface (ha)	8.2, 8.5.2	1 832	2 145	117%	1 205	66%
Priorité 6 - Développement des zones rurales	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	19.1, 19.2, 19.3, 19.4	62 925 000	57 851 319	92%	42 088 578	67%
	Population couverte par les GAL	19.1, 19.2, 19.3, 19.4	1 800 000	1 926 358	107,02%	1 926 358	107%

*Sous réserve de validation.



B. Information clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire

En vertu du règlement transitoire concernant la Politique Agricole Commune (PAC) adopté le 23 décembre 2020 par la Commission européenne, les Programmes de développement rural régionaux (PDR ou PDRR) ont été prolongés sous conditions pour 2021 et 2022. Cette prolongation repose sur la mobilisation des crédits FEADER des deux premières tranches annuelles des dotations 2021-2027, selon le même cadre réglementaire (crédits FEADER dits « Socle ») et en intégrant la mise en œuvre du volet agricole du Plan de Relance européen « NextGenerationEU » (crédits FEADER dits « Relance »). En raison de cette prolongation, de nombreux projets et dispositifs inclus dans les PDR se poursuivront jusqu'à la fin de 2025. Pour le PDRR des Pays de la Loire cela revient à un montant supplémentaire pour 2021-2022 d'un peu plus de 233,5 M€ de crédits FEADER.

Ainsi, en 2024, le montant de l'enveloppe globale de la maquette financière pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est de 694,64 M€.

L'état d'avancement financier du FEADER au 31 décembre 2024 :

- **Programmé : 655 M€**, soit 94,3% de la maquette ;
- **Engagé : 655,1 M€**, soit 94% de la maquette ;
- **Payé : 571,8 M€**, soit 82,3% de la maquette.

Les seuils des dégage­ments d'office pour 2024 sont déjà dépassés.

Dans la section suivante, nous examinerons les diverses mesures instaurées par la Région Pays de la Loire pour assurer la réalisation efficace des différents domaines prioritaires.

a. Mesure transversale

La mesure 1 relative à la **formation en faveur des acteurs des secteurs agricole, forestier**, est une mesure horizontale. Les dossiers qui en relèvent sont programmés sur le **domaine prioritaire correspondant à la thématique de la formation**.

i. *01.01.01 : Formation professionnelle et acquisition des compétences*

Ce type d'opération vise à **soutenir l'offre de formation professionnelle continue des acteurs des secteurs agricole et forestier**. Le but étant de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement, de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Il s'inscrit également en réponse à la nécessité de mise en œuvre d'une démarche de progrès par les bénéficiaires des aides aux investissements dans les bâtiments d'élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02).



En 2024, le retard accumulé a été résorbé. Le neuvième AAP a fait l'objet d'un seul dossier de candidature à destination des acteurs des secteurs agricoles et représente un montant d'aide publique totale de 624 440 €, dont 499 552 € de FEADER. Il prévoit la réalisation de 2 042 jours de formation pour 880 stagiaires (toutes filières confondues) relevant de l'accompagnement prévu dans le cadre de la Démarche de Transition.

Au 31 décembre 2024, **17 dossiers relatifs aux neuf AAP ont été engagés pour 6,120 M€, et 10 payés pour 3,278 M€ de FEADER.**

b. Domaine prioritaire 2A

Le domaine prioritaire 2A vise l'**amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles**. Deux types d'opérations, détaillées ci-dessous, y contribuent directement.

i. *04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage*

Ce type d'opérations correspond au **volet élevage du PCAE** et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail**. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Pour l'année 2024, deux AAP ont été lancés dans le cadre de la programmation Plan Stratégique National (PSN) sur le Règlement de développement rural 4 (RDR4).

Dans la continuité des modalités d'évolution mises en place pour la nouvelle programmation, ces deux AAP s'inscrivent en cohérence avec les trois principes fondamentaux de la Région : lisibilité, simplification et contrôlabilité. Les évolutions mises en place pour 2024 ont permis notamment de simplifier les dispositions et modalités de complétudes et de contrôles des dossiers. L'enjeu principal est de simplifier au maximum la lisibilité du dispositif auprès des porteurs de projets.

Il existe aussi des similitudes entre les filières avec une majorité de dossiers concernant les formes sociétaires (Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), Société civile d'exploitation agricole (SCEA)) ou groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) dont la taille des exploitations permet de s'engager plus facilement dans des projets de modernisation. Il faut également souligner que le dispositif soutient le renouvellement des générations à travers la priorisation des aides vers l'installation de jeunes agriculteurs : depuis le début de la programmation, 3 166 projets ont reçu une bonification du taux d'aide de leur PCAE.

Au total, concernant les paiements au 17 juin 2025, **7031 dossiers ont reçu une aide publique globale de 114,67 M€ dont 81 M€ de FEADER.**

ii. *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*



Ce type d'opérations correspond au **volet végétal du PCAE** et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales**. Il permet la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les investissements aidés sont orientés vers deux objectifs :

- Diminuer l'impact environnemental des productions vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols ;
- Accompagner le développement des entreprises des secteurs du végétal par l'amélioration de la qualité des productions, le développement de pratiques agroécologiques permettant la réduction des consommations d'intrants (l'eau, les produits phytopharmaceutiques et les engrais chimiques de synthèse ainsi que l'énergie) et l'amélioration des conditions de travail. Les filières végétales concernées sont les grandes cultures, les prairies et végétal spécialisé ainsi que la filière élevage pour la partie énergie photovoltaïque en autoconsommation.

La diversité de la nature du soutien aux investissements demandé témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs. Sur la **programmation 2015-2022** (jusqu'au 1^{er} appel à projets 2023 inclus), 3 095 dossiers ont été sélectionnés à ce jour sur le PCAE végétal pour atteindre une programmation totale de **29,1 millions d'euros de crédits FEADER** et plus de **18 M€ de crédits Région**. Il y a eu une forte croissance des aides publiques apportées au fil des années (plus de 9 M€ en 2019 et plus de 7 M€ en 2022 contre 1,4 M€ en 2015). Cela a été permis grâce à un abondement de près de 15 M€ nationaux supplémentaires de la part de la Région Pays de la Loire (10M€) et de l'État (5M€).

Les principales filières accompagnées depuis 2015 sont les grandes cultures (36%), le maraichage (24%) suivies par la viticulture (13%). Sur l'ensemble de la programmation 2015-2022 (avec le 1^{er} AAP 2023), près de 60% des investissements éligibles au PCAE se classent dans la catégorie préservation des ressources naturelles. La substitution de produits phytopharmaceutiques arrive en tête (30%) suivi du matériel de conservation des sols (10%). Les demandeurs investis dans des démarches agro-environnementales (liste définie : Terra vitis, Agriculture raisonnée, Haute Valeur Environnementale (HVE), NF V01-007 ou membre d'un réseau ferme DEPHY ECOPHYTO, groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou bénéficiaire d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)...) ou zone de captage prioritaire (pour le matériel de substitution des phyto) sont prioritaires dans la sélection des demandes. Les filières bénéficiaires des aides sont, par ordre décroissant, les suivantes : grandes cultures 36%, maraichage 24%, viticulture 13%, horticulture ornementale 5,3%, multi filières 9%, arboriculture 7%, polyculture/élevage (gestion herbe/prairie) 3,3%, semences 1,1%, plantes à parfum aromatiques et médicinales 0,5%, pépinière viticole 0,4%, cidriculture 0,1%, houblon 0,03% des aides totales.

La **nouvelle programmation du PSN 2023-2027** pour le PCAE volet végétal a démarré au 2^e appel à projets (AAP) 2023. Deux AAP ont été ouverts en 2024. Les trois AAP totalisent **près de 10 M€ d'aides dont 5,4 M€ de FEADER ; 657 dossiers reçus et 546 dossiers engagés**. Des premiers paiements ont été demandés.



Pour cette nouvelle programmation, la Région a intégré **une démarche de transition** : le porteur de projet devra réaliser un **autodiagnostic** et une **formation** (2,5 jours) labellisée PCAE. La politique d'investissement doit privilégier une **approche globale de l'exploitation** permettant de s'assurer que l'investissement améliore de façon durable la situation de l'exploitation, tant sur le plan économique qu'environnemental et social.

Les projets retenus doivent répondre à l'un (ou plusieurs) des objectifs stratégiques (OS) prioritaires de l'Union européenne pour le développement rural : **développement durable, changement climatique et performance globale de l'exploitation**. **Les piliers des thématiques restent le soutien vers la préservation des ressources**, l'eau essentiellement mais également le sol et l'air, ainsi que l'autonomie protéique, l'amélioration des conditions de travail, de l'agriculture de précision et l'ouverture à l'autoconsommation en énergie. Les investissements le plus demandés sont ceux qui permettent de **substituer les intrants (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes) chimiques par des techniques alternatives et de soutenir la pulvérisation et l'épandage performants des produits phytopharmaceutiques et engrais** qui représentent un tiers des aides en 2024 et présents dans plus de 50% des dossiers. Les investissements favorisant l'agriculture de conservation des sols arrivent en 3^e position (21% des aides en 2024 pour 41 dossiers).

La diversité de la nature des investissements témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs avec un intérêt croissant des exploitants agricoles dans les démarches agroécologiques.

c. Domaine prioritaire 2B

Pour la Région Pays de la Loire, la réalisation du domaine prioritaire 2B passe par la sous-mesure 06.01 relative à l'**aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs**, détaillée ci-dessous. Elle permet de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

i. *06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs*

La sous-mesure 06.01 contribue directement au domaine prioritaire 2B, qui permet de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

De 2015 à fin 2024, 4 423 projets ont reçu un engagement juridique pour bénéficier de la dotation jeune agriculteur (DJA), ce qui représente une aide publique globale de 102,2 M€ dont 81,8 M€ de FEADER.

L'année 2024 est une année inférieure aux autres années en termes de nombre de bénéficiaires avec 199 dossiers engagés. Cette baisse s'explique par le démarrage de la nouvelle DJA PSN à partir du 1er janvier 2024 en Pays de la Loire. Le montant d'aide moyen est de 26 341 € en 2024.

Les données de 2023 ci-après permettent de mieux appréhender les profils d'installations :

- Les modulations les plus sollicitées restent la Valeur Ajoutée Emploi (91%) ainsi que le coût reprise modernisation (81%). La modulation Hors cadre familial (HCF) a été sollicitée à hauteur de 41% des bénéficiaires et l'Agroécologie à 36%. Enfin, la dynamique des



installations en agriculture biologique s'est maintenue puisqu'elle représente 33% des installations aidées.

- La part des femmes représente 24% des bénéficiaires en 2024 contre 13% en 2015, au début de la programmation.
- La part des 18-25 ans représente 29% des bénéficiaires en 2022. Les 35-40 ans sont de plus en plus nombreux à bénéficier de la DJA : ils étaient 22,5% en 2024 contre en moyenne 14% en 2016.

La nouvelle DJA PSN est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2024 en Pays de la Loire. Le choix a été fait de doubler le montant de base de l'aide en passant de 10 000 € à 20 000 €, de maintenir une modulation de 7 000 € pour les projets en agriculture biologique et de porter un message fort en créant une modulation dédiée à l'élevage de 15 000 €, vrai enjeu dans les transmissions ligériennes. En plus d'une aide financière, la DJA assure un parcours à l'installation des jeunes avec notamment une obligation de formation et de fournir une étude d'installation qui amène à réfléchir sur tous les aspects d'une installation, aussi bien économique que social par exemple. L'objectif est de sécuriser les installations afin qu'elles soient pérennes.

En complément des aides FEADER, une démarche appelée « Territoires Pilotes » est en cours sur la transmission au niveau local avec la mise en réseau d'acteurs au niveau local et la mise en place d'actions qui visent à améliorer le taux de renouvellement des exploitations agricoles en renforçant les liens entre cédants et repreneurs. De plus, un prêt d'honneur à destination des nouveaux installés de plus de 40 ans est en cours de création.

d. Domaine prioritaire 3A

Trois types d'opérations, détaillées ci-dessous, contribuent à la réalisation du domaine prioritaire 3A qui vise **l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire**.

i. 04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires

Ce dispositif **soutient les investissements agroalimentaires**. Il vise à améliorer la viabilité et la résilience des entreprises de conditionnement, stockage et transformation de produits agricoles. Les investissements aidés permettent de renforcer les performances économiques, sociales et environnementales de ces entreprises.

Ces investissements facilitent le développement de nouveaux marchés rémunérateurs et la création de valeur ajoutée régionale. Ils peuvent favoriser la différenciation par la qualité, l'innovation et des démarches de développement durable. Ils peuvent aussi favoriser le développement économique du territoire (nouveaux marchés, meilleure valorisation, création d'emplois) ou privilégier des processus respectueux de l'environnement, au-delà des exigences réglementaires.



Entre 2014 et 2019 (dispositif suspendu en juillet 2019), **140 projets éligibles ont été déposés**. Pour honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, un budget régional supplémentaire de 9,4 M€ a été mobilisé (*top-up*).

En 2020, en l'absence de crédit FEADER disponible, la Région a lancé un AAP Région seule (= hors PDRR) mobilisant 6,4 M€ d'aide Région.

Le dispositif a été réouvert le 1^{er} janvier 2021. Entre 2021 et 2022, période de transition, **59 demandes éligibles ont été déposées**. Le dispositif est suspendu depuis le 31 décembre 2022. Les dossiers reçus avant cette date ont été instruits et programmés en Instance régionale de sélection des projets (IRSP) (en 2022, 2023 et 2024).

En 2024, **8 dossiers** ont été présentés en IRSP pour 18,7 M€ d'investissements éligibles. Il s'agit de dossiers reçus avant le 31 décembre 2022 (fin de la période de transition). Ces 8 dossiers représentent 590 k€ de contrepartie nationale région et 3,2 M € de FEADER (dont 2,4 M€ de FEADER Relance). Ils devraient permettre la création de 64 emplois dans la région.

Au 31 décembre 2024, pour cette sous-mesure (04.02.01), **140 dossiers avaient fait l'objet d'un paiement**, ce qui représente **27,87 M€ de FEADER versé aux bénéficiaires**.

La nouvelle programmation (2023-2027) a débuté le 10 juillet 2023, permettant le dépôt de nouvelles demandes de subvention au titre de l'intervention 73.03 du PSN.

ii. 04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme

Ce type d'opérations vise à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée de leur production, en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Il vise également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

En 2024, 26 dossiers reçus avant le 31 mars 2023 ont été présentés en IRSP : 15 en Loire-Atlantique, 7 en Maine-et-Loire, 3 en Mayenne, 1 en Sarthe et aucun en Vendée.

Sur les 26 dossiers présentés en IRSP, 17 concernent des Jeunes Agriculteurs, soit 65 %.

Le montant global des investissements prévus par les exploitations est de 2,405 M€.

Le montant total de subventions publiques est de 866 718,93 € ainsi divisé :

- 175 522,65 € des Départements,
- 455 806,70 € de FEADER
- 235 389,58 € de la Région.

Sur l'ensemble de la programmation 2014-2022, **261 projets** ont été aidés, pour un montant global d'investissements de **22 M€**.

Le montant total de subventions versées s'élève à **7,15 M€**, ainsi réparti :



- Part des départements : 2,35 M€
- Part de la Région : 1,60 M€
- Part du FEADER : 3,20 M€

58 % des projets aidés concernant des **Jeunes Agriculteurs**, **66 %** des exploitations **BIO**.

Pour cette sous-mesure, au 31 décembre 2024, **192 dossiers avaient fait l'objet d'un paiement**, ce qui représente **1,915 M€ de FEADER versé aux bénéficiaires**.

La nouvelle programmation (2023-2027) a débuté le 04 novembre 2023, permettant le dépôt de nouvelles demandes de subvention au titre de l'intervention 73.03 du PSN.

iii. 16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)

Le **Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI)** a comme **objectif de faire avancer l'innovation et d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture et sylviculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)**.

Sur la période 2014-2020, pour la région Pays de la Loire, **2,059 M€ ont été payés sur deux métoprojets (pour 4,7 M€ engagés, soit 3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER)** : SOS PROTEIN « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » et « Innover en santé animale et végétale ».

En 2024, l'instruction des demandes de paiement pour ces métoprojets s'est poursuivi, et se terminera au 1er semestre 2025.

*1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest »

Lancés en 2015, les 4 projets SOS PROTEIN visant à améliorer l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest se sont terminés fin 2020.

Cette démarche a fédéré plus de 60 organismes créant une véritable dynamique scientifique, expérimentale et territoriale autour d'un langage et d'outils coconstruits (115 agriculteurs sensibilisés).

À titre d'exemple, parmi les outils développés, DEVAUTOP permet en intégrant une approche économique à l'échelle d'une exploitation, le calcul de l'autonomie protéique ainsi que la simulation de leviers d'actions. Il s'accompagne d'une valise pédagogique avec les références acquises dans le métoprojet.

En parallèle, des formations ciblées sur la thématique « autonomie protéique » ou sur des sujets plus larges mais abordant la thématique sont mises progressivement en place par plusieurs partenaires des projets intégrant les résultats de SOS PROTEIN.

Les acquis de SOS PROTEIN sont également utilisés pour la conduite de projets avec les acteurs de l'aval afin de créer des filières tirées par le marché.



La dépendance du grand Ouest vis-à-vis de l'importation de protéines végétales principalement du soja (3,5 millions de tonnes d'équivalents tourteaux par an à l'échelle nationale) reste un facteur de fragilité important pour l'activité d'élevage du point de vue de l'impact environnemental, des attentes sociétales en termes de traçabilité et des aléas de marchés. D'autre part, les stratégies portées par la commission européenne sur la biodiversité et « De la ferme à la table », qui sont au cœur du pacte vert ou « GREEN DEAL », mettent en avant un nouvel équilibre, plus vertueux, entre la nature, les systèmes alimentaires et la biodiversité et ce pour protéger la santé et le bien-être des consommateurs, tout en renforçant la compétitivité et la résilience de l'Union européenne (UE). L'alimentation européenne doit ainsi rester sûre, nutritive et de qualité élevée (enjeu de sécurité alimentaire) et être produite de manière plus respectueuse (enjeu de lutte contre le changement climatique). Dans ce contexte, les travaux menés dans le grand Ouest dans le cadre du projet SOS PROTEIN (2015-2020) reflètent un fort intérêt. Aussi, l'enjeu pour la continuité du programme SOS PROTEIN est de porter un projet partagé grand Ouest sur les volets : acquisition de connaissances/diffusion/mise en réseau/modèle économique et indicateurs de performance.

*2e AAP pour la Région Pays de la Loire : « Innover en santé animale et végétale »

Un deuxième AAP du PEI a été ouvert fin 2017. Issu d'une concertation large au sein du comité régional PEI et basé sur une consultation des acteurs de terrain, cet AAP vise à soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler la thématique « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants », déclinée en 3 axes prioritaires :

- Diversification des cultures et de l'alimentation animale ;
- Préventif, curatif : privilégier une approche systémique ;
- Des pratiques d'élevage et des bâtiments sains, adaptés à l'éleveur et au cheptel.

La santé animale et la santé végétale représentent effectivement des enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des acteurs des filières, du producteur au consommateur. De nombreux leviers d'action et pistes d'amélioration peuvent être étudiés, confortés, déployés et diffusés afin de soutenir la performance globale des exploitations ligériennes. En particulier, une approche transversale inter-filière et multi-acteurs est particulièrement adaptée à cette thématique et a été privilégiée dans l'analyse des projets. Deux projets éligibles ont ainsi été sélectionnés en 2018 :

- Amélioration de la performance en santé du végétal : Ce groupe opérationnel, composé d'un large panel d'acteurs, a pour objectifs de favoriser la mise en place de cultures de diversification en travaillant sur les déterminants des choix stratégiques des agriculteurs, ainsi que sur la maîtrise et la diminution des produits phytosanitaires notamment dans la maîtrise de l'enherbement et des adventices. Ce travail est mené en inter-filière et, à la fois, sur les volets innovations techniques, déterminants aux changements de pratiques et sur l'approche territoriale des solutions proposées ;
- Amélioration de la performance en santé animale : Ce projet porte sur la normalisation des pratiques de suivi sanitaire des éleveurs, sur l'usage du kéfir, l'intégration de plantes à effet santé



dans les parcours et en affouragement, sur l'impact des compléments alimentaires à effet antioxydant, et sur les bonnes pratiques d'alimentation du couple mère/jeune en multi-filière.

Ces 2 projets ont été engagés en 2018 lorsque les accords de consortiums ont été finalisés, pour une durée de 4 ans. Ils se sont donc terminés en 2022 ; 2024 est consacré au traitement des dernières demandes de paiement.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en complément la Région soutient le projet CLIMATVEG qui a été retenu dans le cadre de l'AAP transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité

Celui-ci a été construit selon l'approche du PEI et s'intégrera dans le réseau PEI mais compte tenu de la durée des projets et dans un souci de simplification, aucun financement FEADER n'a été mobilisé et le financement sera assuré exclusivement par les Régions Pays de la Loire et Bretagne, ainsi qu'avec le Fonds européen pour le développement rural (FEDER) pour les partenaires bretons.

Le lancement du projet CLIMATVEG est issu d'une concertation large au sein du Comité régional innovation pour le PEI, et basé sur une consultation des acteurs de terrain dans une démarche ascendante de co-construction. Cet AAP a été engagé pour soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler sur la thématique du changement climatique et vise à comprendre et quantifier, à l'échelle de l'exploitation et du territoire, les enjeux des futures modifications du climat pour les filières végétales.

Végépolys Valley est chef de file du métaprojet CLIMATVEG qui rassemble plus de quatre-vingts acteurs des filières végétales et du changement climatique : organisations professionnelles, acteurs économiques, laboratoires, stations expérimentales, instituts techniques, ...

e. Domaine prioritaire 4

Le domaine prioritaire 4 vise à **restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture**. Une diversité d'opérations, détaillées ci-dessous, y contribuent directement

i. *04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques*

Le type d'opérations 04.04 vise à soutenir les investissements nécessaires à la **réalisation d'objectifs agro-environnementaux**, liés à :

- La restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- La lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole,
- La préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.



Au 31 décembre 2024, le **montant de FEADER engagé**, incluant les dossiers de la période de transition 2014 est de **1 567 325 €, pour 293 dossiers**.

En 2024, 49 dossiers ont été engagés sur la mesure 04.04., pour un montant de 852 694 € de FEADER.

Depuis 2021, la mesure 04.04. est davantage sollicitée : elle a permis la mobilisation de crédits d'État « France Relance », en complément du FEADER en 2021 et 2022, puis, à compter de fin 2022, de crédits de la Région et du FEADER (Socle et Relance). Cette programmation est réalisée dans le cadre du dispositif Liger Bocage qui associe tous les financeurs de projets bocagers en Pays de la Loire (État, Région, Agence de l'eau, Conseils départementaux) et les partenaires techniques. Plus de 210 dossiers de plantation de haies bocagères ont ainsi été programmés entre 2021 et 2023 dans le cadre du PDRR, qui permettront de renforcer le maillage bocager de plus de 300 kilomètres.

Les dossiers engagés en 2024 vont permettre la plantation de 142 km de haies. Ces projets portent sur des plantations prévues au cours de l'hiver 2023/2024, et donnent lieu à des paiements en 2024 ou au cours du 1er semestre 2025.



Plantation de haie réalisée en Mayenne, au bout de 2 années de végétation

La dynamique de plantation initiée grâce au FEADER dans le cadre de la mesure 04.04 a été prolongée en 2024 sur les crédits de la programmation 2023-2027 (plantations de l'hiver 2024-2025).



ii. 07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Ce type d'opérations vise à **soutenir les actions d'animation mises en œuvre par les porteurs de projets MAEC ou les structures qu'ils désignent pour le faire**. La programmation a commencé fin 2016.

Le rythme de programmation est modéré (environ 2 à 5 dossiers par an) de 2016 à 2018, et est tombé à zéro à compter de 2019. En effet, en pratique, ce type d'opérations n'est mobilisé que pour les projets agro-environnementaux ne relevant ni de l'enjeu biodiversité Natura 2000 (animation financée par le FEDER au titre de l'animation globale des territoires Natura 2000 sur 60% des territoires ouverts), ni de l'enjeu eau (animation financée dans le cadre des contrats de territoire de l'Agence de l'eau et la Région en dehors du programme). L'animation des MAEC en Pays de la Loire est donc réalisée très majoritairement sans intervention du FEADER.

Au 31 décembre 2024, le **montant des engagements de dépense publique totale est de 148 552 €, dont 78 681 € de FEADER, pour 12 dossiers**, sans changement par rapport à l'année précédente. **7 dossiers ont fait l'objet de paiement pour un montant total de dépenses publiques de 47 199 € dont 29 074 € de FEADER.**

L'animation MAEC a mobilisé d'autres sources de financement que le FEADER sur le reste de la programmation.

iii. 07.06.02 : Contrats Natura 2000

Ce type d'opérations permet à des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels de souscrire des **contrats de restauration de milieux naturels dans les zones Natura 2000**. Il fait l'objet d'un cadrage national fort et d'un cofinancement du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il concerne des investissements non productifs en milieux non-agricoles (non déclarés à la PAC) et en milieux forestiers. Ces contrats Natura 2000 sont complémentaires des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont réservées à des agriculteurs.

Le FEADER n'intervient que dans les zones rurales. Dans les zones Natura 2000 situées sur les territoires des communautés d'agglomération ou urbaine mettant en œuvre un investissement territorial intégré (iTi), le FEDER peut intervenir.

En 2023, 15 dossiers ont été examinés pour un montant de 369 861 € de coût total et d'aides publiques dont 196 026 € de FEADER. Tous ces dossiers ne sont cependant pas encore totalement engagés juridiquement (conventions à signer par les bénéficiaires au préalable). Ces 15 contrats concernent des actions de protection et de restauration d'habitats : principalement des actions de gestion et restauration sur les marais rétro-littoraux (5 dossiers), de gestion d'arbres têtards (5 dossiers), ainsi que 4 actions de restauration écologique d'autres habitats remarquables : pierriers, dunes, bassins ou grand étang forestier. En 2024, il n'y a pas eu de nouvelle programmation, uniquement la finalisation des



engagements juridiques des dossiers programmés en 2023. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers et au lancement de la programmation 2023-2027.

Au total depuis le début de la programmation, **116 dossiers ont été engagés** pour un **montant de 1,177 M€ de FEADER**. Au 31 décembre 2024, 81 dossiers ont été payés.

Les bénéficiaires privés représentent 70% des demandes mais 51% des dépenses réalisées, les projets les plus importants étant portés par des structures publiques. Plus de 50% des contrats sont portés par des individuels, propriétaires en zone Natura 2000, et 15% par des associations.

iv. Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Cette mesure vise à **maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements de pratiques**. Elle s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les MAEC sont ouvertes sur certains territoires prioritaires et adaptées aux enjeux locaux. Les aides sont calculées en fonction des surfaces engagées et du niveau d'exigence des cahiers des charges souscrits (compensation de surcoûts et de manques à gagner).

Les MAEC sont mises en œuvre depuis 2015 : chaque année les territoires ouverts à la contractualisation sont sélectionnés sur la base de projets de territoires, précisant les mesures ouvertes, l'animation réalisée et les prévisions de demandes des agriculteurs.

Les demandes de la campagne 2023 ont été instruites et payées au cours du 2ème et 3ème trimestre 2024. L'instruction de la campagne 2024 a démarré au 1er trimestre 2025.

Le **montant total payé** au titre l'annuité de la campagne 2023 des MAEC au 31 décembre 2024 **est de 4,7 M€** (toutes années d'engagement confondues). Pour toutes ces mesures, au 31 décembre 2024, le **montant FEADER socle payé est de 3,1 M€** :

- 804 652 € pour les MAEC localisées surfaciques
- 17 291 € pour les MAEC linéaires et ponctuelles (mobilisées uniquement sur l'enjeu biodiversité) ;
- 1 443 840 € pour les MAEC système, mobilisées principalement pour l'enjeu eau ;
- 16 326 € pour la MAEC système herbagers et pastoraux, mobilisée pour l'enjeu de maintien des prairies permanentes remarquables ;
- 853 381 € pour les MAEC PRM et API.

Pour toutes ces mesures, au 31 décembre 2024, le **montant FEADER socle payé est de 3,1 M€** .

v. Mesure 11 : Agriculture biologique

La mesure 11 vise à encourager les agriculteurs à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à les maintenir, à travers deux types d'opérations : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien en agriculture biologique (MAB).



Les demandes de la campagne 2023 ont été instruites et payées au cours du 1er et 2ème trimestres 2024. L'instruction de la campagne 2024 a démarré au 1er trimestre 2025.

Le **montant total payé** au titre l'annuité de la campagne 2023 au 31 décembre 2024 **est de 25 M€** (toutes années d'engagement confondues). Pour ces deux mesures, au 31 décembre 2024, le **montant FEADER socle payé est de 16,3 M€** dont 4,7M€ de FEADER socle et 11,6 M€ de FEADER relance.

vi. *13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN))*

Ce type d'opérations consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées de la région des **aides aux exploitations d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté**.

Les Pays de la Loire comptaient jusqu'en 2018 deux zones identifiées comme des zones défavorisées simples, identiques à celles de la programmation précédente : le Marais Poitevin au sud de la Vendée, et le Baugeois, au nord-est du Maine et Loire et au sud de la Sarthe.

La révision du zonage conduite au niveau national en 2018 a profondément modifié le contour des zones défavorisées simple en Pays de la Loire. Ce sont dorénavant 230 communes qui sont éligibles à l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (contre 114 précédemment). Ce nouveau zonage est entré en vigueur pour la campagne 2019, ouvrant le bénéfice des ICHN à de nombreux agriculteurs. Un accompagnement à la sortie du dispositif a été mis en place pour les agriculteurs des communes historiques sortant du zonage (80% de l'aide en 2019 et 40% en 2020). Depuis 2021, seuls les agriculteurs présents dans les zones validées en 2018 bénéficient des aides ICHN.

Il a été acté que les campagnes d'aide ICHN 2023 et 2024 seraient payées sur crédits RDR3 pour les Pays de la Loire.

946 exploitations agricoles ont bénéficié d'un paiement ICHN, pour un montant total de 8,989 M€, dont 6,836 M€ de FEADER. Plus de 98 000 ha bénéficient dorénavant d'un paiement ICHN (données ODR), pour un montant moyen de 103 € par hectare.

À cela s'ajoute le complément Marais Poitevin, qui a bénéficié à 81 exploitations, pour un montant total de 353 920 €, portant le montant total 2023 à 9,342 M€.

En cumulé, sur les campagnes 2014 à 2023, les **paiements en faveur de l'ICHN représentent environ 46 M€ de FEADER**.

En 2023, l'acompte de la campagne 2023 a pu être mis en paiement en octobre 2023, et la plupart des dossiers ont pu bénéficier du solde des aides en décembre 2023.



f. Domaine prioritaire 5A

Deux opérations, détaillées ci-dessous, visent à la réalisation du domaine prioritaire 5A relatif à **l'utilisation efficace de l'eau par le secteur agricole**.

i. 04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé

Les **investissements en matière d'économie d'eau** représentent une part minoritaire des montants d'investissements présentés au titre du type d'opérations 04.01.02 mais en augmentation en 2023 avec près de 5% *versus* un peu moins de 2% en 2022. Cependant, il est à noter que les projets concernés par la gestion de l'eau sont majoritairement classés dans le domaine prioritaire 2B.

Au 31 décembre 2024, **78 dossiers ont reçu un paiement**, représentant un **montant global de 364 040 € de FEADER**.

ii. 04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole

Ce type d'opérations a pour objectif de soutenir des **projets de réserves de substitution au prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole**.

La fiche mesure du programme s'inscrit dans la logique du « Plan national d'adaptation du monde agricole au changement climatique » partagé par les acteurs agricoles et environnementaux :

- Projet de territoire collectif, à l'échelle d'un bassin versant et discuté avec les instances des SAGE ;
- Stockage de l'eau issue de prélèvements hivernaux, permettant de répondre aux problèmes de conflits d'usage,
- Remplacement de prélèvements existants (pas de financement de nouveaux prélèvements) ;
- Sécurisation de la ressource accompagnée d'une économie sur les volumes d'irrigation.

Elle intègre également la possibilité d'utilisation d'eaux recyclées.

2 dossiers ont été programmés en 2018, puis **un troisième** en 2020, portant le **montant programmé à 2,028 M €**. Ces 3 dossiers sont localisés au Sud de la région, en bordure du Marais Poitevin, et ont été réalisés dans le cadre de projets de territoires visant à substituer des prélèvements estivaux dans les nappes de bordure du marais par des volumes prélevés en périodes de hautes eaux et stockés dans des réserves collectives.

Les projets qui relèvent de ce type d'opération demandent une longue période de préparation, car ils s'appuient sur des projets de territoires collectifs et sont soumis à des procédures administratives assez complexes. Les projets de territoire pour la gestion quantitative de la ressource en eau (PTGE), qui constituent le nouveau cadre de mise en œuvre de tels projets, sont en cours de déploiement sur le territoire régional. Il n'y a pas eu de programmation depuis 2020 sur ce type d'opération.

Au 31 décembre 2024, ces **3 dossiers ont été payés à hauteur de ce qui était engagé**.



g. Domaine prioritaire 5B

Deux opérations, détaillées ci-dessous, contribuent à la réalisation du domaine prioritaire 5B qui vise à **développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire.**

i. 04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du PCAE et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail.** Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5B sont les projets intégrant un volet économie d'énergie dans la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage. Ils respectent le cahier des charges Bâtiments économes et basse consommation en énergie (BEBC). Ces bâtiments possèdent une bonne isolation thermique, une ventilation économe et adaptée, voire des récupérateurs de chaleur ou des panneaux photovoltaïques.

De plus, depuis 2019 et en accord avec la profession agricole, le dispositif PCAE accompagne la rénovation de bâtiments en filière volailles uniquement si le projet de rénovation prévoit un renforcement de l'isolation et ce afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces dossiers de rénovation en filière volailles contribuent également au domaine prioritaire 5B.

La Région Pays de la Loire a eu à cœur de valoriser au maximum les dossiers présentant des dépenses visant à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. Un effort a été fait pour mettre en avant ces dossiers.

Au 31 décembre 2024, **860 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant global de FEADER de 17,5M€.**

ii. 04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé

Les dossiers classés en domaine prioritaire 5B concernent des **projets de construction ou de rénovation de serres équipées de systèmes économes en énergie** : écrans thermiques, systèmes de régulation notamment. Il n'y a plus d'AAP spécifique sur ce type d'investissements depuis 2016. Cependant des investissements liés à l'aménagement de serres (ferti irrigation, équipements de plantation et de récoltes...) sont classés en domaine 2A.

Au 31 décembre 2024, **92 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant global de FEADER de 3,363 M€.**



h. Domaine prioritaire 5C

Deux mesures, détaillées ci-dessous, contribuent directement au domaine prioritaire 5C qui vise à **faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables**.

Dans le contexte de la fin de la programmation 2014-2022 du PDRR des Pays de la Loire, les dispositifs relatifs aux mesures orientées vers la filière forêt/bois n'ont pas été mobilisés en 2023.

i. 04.03.02 : Desserte forestière

Ce type d'opérations vise à **aider à la création de places de retournement de dépôt empierrées, permettant de stocker des bois dans de bonnes conditions et de broyer sur place des plaquettes**. Il permet de répondre à une demande croissante en bois d'œuvre et en bois énergie pour satisfaire les besoins locaux.

Sur la période 2014-2022, 145 places de dépôt et de retournement ont été financées dans le cadre de cette mesure. Ces investissements facilitent la mobilisation des bois en diminuant les distances de débardage tout en améliorant la protection des sols forestiers.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 400 000 € de FEADER a été mobilisée sur cette mesure**. Au 31 décembre 2024, **374 971 € ont été payés**.

ii. 06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois

Ce type d'opérations vise à **encourager la production de sciages, favoriser les gains de productivité et améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises impliquées dans la première transformation du bois en zone rurale**. Il n'existait pas de dispositif équivalent sur le programme 2007-2013 ce qui explique son démarrage plus tardif avec l'année 2018 qui voit la programmation des premiers dossiers et, en 2019, les premiers paiements.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, **6 projets d'investissements** mis en œuvre par les petites entreprises régionales de première transformation du bois ont été accompagnés, soit un **montant investi de 5,4 M€**. Sur la période, une **enveloppe de 678 903 € de FEADER** a été mobilisée sur cette mesure, **402 625 € de FEADER ont été engagés** et **310 043 € payés**.

i. Domaine prioritaire 5E

Trois mesures contribuent directement au domaine prioritaire 5E qui vise la **conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**.

i. 08.02 : Mise en place de système agro-forestiers

L'agroforesterie est une technique ancienne qui **associe sur une même parcelle des cultures agricoles et des arbres forestiers exploités** notamment pour leur bois. Cette association permet un partage des



ressources qui augmente la productivité des différentes cultures, accroît la biomasse et la biodiversité, préserve la qualité des eaux et lutte contre l'érosion des sols.

Cette mesure mise en œuvre depuis 2015 compte **112 dossiers payés au total depuis le début de la programmation** pour un **coût total d'environ 653 449 € de dépenses publiques**, dont **393 272 € de FEADER** sur les **588 754 € engagés**.

En 2024, 25 dossiers ont été engagés pour un montant de 114 365 € de dépenses publiques totales (crédits de la Région et 85 774 € de FEADER), dans le cadre du programme cadre régional Liger Bocage. Ils vont permettre la plantation de près de 5 000 arbres agroforestiers.

Les dossiers programmés depuis 2021 le sont sur la base d'un forfait à l'arbre, ce qui a nettement simplifié la mise en œuvre de la mesure. Les projets d'agroforesterie sont quasiment tous portés par les exploitants agricoles eux-mêmes.

Les données concernant les projets programmés en 2023 et jusqu'à mi-2024 permettent de caractériser les dossiers agroforesterie comme suit :

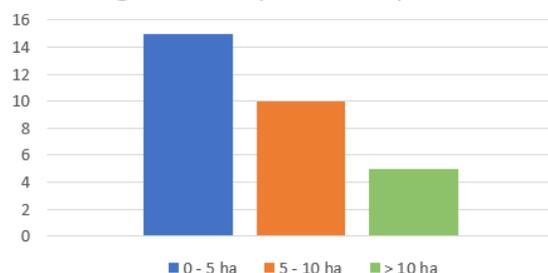


Projet agroforestier
Chaumes-en-Retz

Au total :

- 35 dossiers aidés
- Pour 180 ha agroforestiers
- Soit 6 822 arbres plantés

Répartition par taille de projet
agroforestier (en hectares)



Projet type :

- Une exploitation de 6 hectares ...
- ... composée d'un seul exploitant
- Un projet avec 10 essences
- 56,6% des porteurs de projets BIO

ii. 08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques

Ce type d'opérations consiste à **aider au reboisement des peuplements pauvres** (produisant un faible volume de bois) **ou peu adaptés aux changements climatiques** à venir. Le reboisement est une méthode rapide et efficace pour accélérer l'adaptation des forêts aux changements climatiques, tout en améliorant leur capacité de production et de stockage du carbone. L'aide requiert la réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un forestier qualifié.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 1,3 M€ de FEADER a été mobilisée sur cette mesure**.



Au regard des dossiers programmés à fin 2022, la surface totale à reboiser pour la période 2014-2022 est de 887 hectares avec un montant moyen d'aide publique par hectare de 1 800 € (FEADER et cofinancement du ministère en charge de la forêt).

Une partie des surfaces à reboiser est consacrée à la biodiversité : espaces non reboisés (zones humides, zones rocheuses, maintien d'anciennes bandes boisées...), espaces reboisés avec d'autres essences que l'essence principale, repousses naturelles de taillis, ...

Au 31 décembre 2024, **82 dossiers ont reçu le versement de l'aide pour un montant global de 756 455 € de FEADER.**

iii. 16.08 : Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier

Ce type d'opérations vise à **soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.**

Il s'agit d'un soutien à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de démarches stratégiques valorisant la forêt sous une approche intégrée. Cette dernière associe des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés, ...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt, ...) et débouche sur un programme d'actions d'au moins 3 ans.

Au global, 10 territoires (EPCI) sont inscrits dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier et contribuent ainsi à la dynamisation de la filière forêt- bois régionale à l'échelle locale.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 1,250 M€ de FEADER a été mobilisée** sur cette mesure. Au 31 décembre 2024, cela représente une **dépense publique totale payée de 797 670 €, avec une part de FEADER à hauteur de 638 136 €.**

j. Domaine prioritaire 6B

En Région Pays de la Loire, le domaine prioritaire 6B, visant à **promouvoir le développement local dans les zones rurales**, est intégralement couvert par la **Mesure 19 « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale »** (LEADER). En effet, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, LEADER contribue directement au développement territorial équilibré des zones rurales et périurbaines, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural.

i. Mesure 19 : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)

Ce dispositif est mis en œuvre au sein de **27 territoires portés par des Groupes d'Action Locale (GAL)** avec une enveloppe révisée à la baisse de **50 millions d'euros** en 2023 au regard des retards d'avancement de la programmation et du paiement sur cette mesure et éviter toute perte de crédits pour les Pays de la Loire (redéploiement des crédits vers d'autres dispositifs agricoles).



L'enjeu de consommation de l'ensemble de ces fonds reste malgré tout un défi collectif au regard de la volumétrie de dossiers à traiter. La Région a impulsé à partir de l'automne 2021 des actions de cadrage de fin de gestion portant sur plusieurs leviers et notamment :

- La co-responsabilité dans la gestion de la performance : la fixation d'objectifs annuels d'atteinte du taux d'autorisation de paiement minimum par GAL selon la trajectoire cible de consommation (35% au 30 septembre 2022 et 50% au 30 septembre 2023) ;
- Tendre vers un montant FEADER moyen par dossier avoisinant les 30 000 € et ainsi diminuer la volumétrie de dossiers à traiter ;
- La fluidification de l'instruction pour résorber les stocks restants et accélérer sur les nouveaux dossiers (renvoi aux GAL des dossiers de demande d'aide incomplets, instauration d'un délai d'un délai limite de 3 mois pour réception d'éventuelles pièces complémentaires limité à 1 mois depuis l'automne 2023, ouverture de 3 dossiers maximum par GAL par étape de gestion) ;
- Le suivi renforcé et la transparence (diffusion d'un état d'avancement comparatif, organisation de réunions politiques élus GALs et élus régionaux, courriers aux présidents de GAL) ;
- Structuration et renforcement de l'équipe LEADER Région : réorganisation de l'équipe LEADER autour de 2 pôles territorialisés, pérennisation de 7 postes temporaire, recrutement de 3 postes de chargés de programme (catégorie A) et de 7 renforts temporaires pour la période de chevauchement entre les 2 programmations de 2023 à 2025, renouvellement du marché d'externalisation pour le contrôle des marchés publics pour l'année 2024 + expert plurifonds commande publique ;
- Avoir des moyens humains qualifiés et dimensionnés dédiés à LEADER dans les GALs ;
- Adapter les calendriers de fin de gestion 2014-2022 et le déploiement de la mise en œuvre du calendrier 2023-2027.

Ces actions se sont révélées efficaces puisqu'au 31 décembre 2024 :

- **L'intégralité de la maquette est engagée** avec une volumétrie de 1 740 dossiers, soit +10M € d'engagement en une année ;
- 1 420 sont payés ou en cours de paiement par l'ASP pour un montant de 33,4 M€, soit +4,4M € de paiement en une année.

La sous-mesure 19.03 relative aux projets de coopération des GAL a été très peu mobilisée par les GAL, malgré les actions menées depuis 2017 (séminaire coopération LEADER inter-régional, mise à disposition des outils de gestion, spécialisation d'un instructeur Région). 10 projets de coopération ont été réalisés sur la programmation.

Les actions d'animation et d'accompagnement des GAL suivantes ont été déployées en 2024 :



- Une réunion régionale a réuni les élus de la Région et les présidents de GAL le 13 décembre 2024 en Vendée ;
- Deux réunions régionales à destination des équipes techniques LEADER Région et GAL se sont tenues le 4 juillet et 7 novembre 2024 ;
- Des rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec les territoires rencontrant le plus de difficultés dans la mise en œuvre de leur programme ;
- Une journée de formation LEADER à la demande de paiement, animée en interne par le pôle LEADER, a été menée en le 12 septembre 2024 à destination des animateurs et gestionnaires GAL dans le cadre de la fin du programme LEADER 14-22 et de l'enjeu paiement ;
- Des sessions de webinaires sur les règles de la commande publique.

Les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Finalisation de l'instruction du stock des demandes de paiement pour envoi à l'ASP pour paiement avant le 30/06/2025 ;
- Poursuite du développement de marge d'optimisation du traitement des demandes de paiement pour atteindre l'objectif de transmission au Payeur l'ensemble des dossiers (marché d'externalisation du contrôle de la commande publique, délais de réception des pièces complémentaires limité à 1 mois) ;
- Poursuite de points semestriels avec l'organisme payeur afin de fluidifier les paiements et les contrôles.



C. Autres éléments sur le programme

Le tableau B2 détaillant les activités du Réseau rural n'est pas renseigné car ce dernier a terminé ses actions au 31 décembre 2022.

Le tableau B4 ne peut pas être renseigné car, au moment de la rédaction du programme, les domaines prioritaires secondaires avaient été renseignés dans le tableau 11.3 de manière indicative. Les outils informatiques utilisés pour instruire les dossiers concernés ne permettent pas de suivre ces éléments.

De la même façon, dans le tableau C, le tableau C2c déclinant des données des mesures 4 et 6 selon la taille des exploitations, n'a pas pu être renseigné.

La Région Pays de la Loire ne met plus en œuvre les mesures transitoires, ainsi le tableau E n'est pas renseigné.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2018/276, le présent Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) est constitué du périmètre suivant :

- Les **indicateurs financiers** ainsi que le **nombre d'opérations/de dossiers** concernent tous les dossiers ayant fait l'objet d'au moins un paiement au 31/12/24 ;
- Les **indicateurs physiques** ainsi que les **investissements totaux** concernent les dossiers soldés au 31/12/2024.

Les données présentées et valorisées dans le RAMO sont transmises par l'ASP à partir du portail de valorisation des données Osiris et par l'Observatoire du Développement Rural (ODR).



2. Mise en œuvre du plan d'évaluation

A. Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication

L'**évaluation des fonds structurels** est une obligation réglementaire posée par le règlement (UE) n°1303/2013 postant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le règlement (UE) n°1305/2013 portant dispositions à la gestion du FEADER.

Les évaluations se déroulent dans le cadre d'un Accord-cadre commun avec le Programme Opérationnel Fonds européen pour le développement rural – Fonds social européen (FEDER-FSE) permettant le recours à des évaluateurs externes et une mutualisation des travaux. Ces travaux communs concernent les évaluations transversales sur la contribution du PDRR aux objectifs de préservation de l'environnement et sur le changement climatique ainsi qu'une évaluation sur le développement rural.

La collecte et la valorisation des données en vue des différentes évaluations, de la préparation du RAMO, et plus largement pour le pilotage tout au long de la programmation, ont été déployées avec l'ensemble des référents chargés du pilotage des différents dispositifs et avec les différentes équipes travaillant sur la mise en œuvre du FEADER.

Des experts qualifiés dans le domaine évalué sont associés aux travaux et participent aux comités de pilotage en apportant parfois des données spécifiques ou leurs avis.

La plupart des travaux sont disponibles pour le public avec la mise en ligne des synthèses sur la [page du FEADER du site internet de la Région, section « Ressources documentaires »](#).



B. Résumé des évaluations effectuées

Aucune action d'évaluation n'a été conduite en 2024. Ainsi, une rétrospective des différentes évaluations réalisées sera détaillée ci-dessous.

a. Évaluations thématiques

Priorité 1	Eval 1 : Impact du programme sur l'appropriation et la mise en œuvre de nouvelles pratiques et savoir faire ainsi que la montée en compétences des acteurs	Réalisée avec le RAMO
Priorité 2	Eval 2 : Impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations	Réalisée
Priorité 3	Eval 3 : Impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire	Réalisée
Priorité 4	Eval 4.1 : Impact du programme sur la protection et le maintien de la biodiversité notamment en lien avec le SRCE (Mutualisation avec Eval PO FEDER-FSE)	Réalisée
	Eval 4.2 : Impact du programme sur la préservation de la qualité de l'eau et des sols	Réalisée
Priorité 5	Eval 5.1 : Impact du programme sur la réduction de la consommation énergétique et en eau des secteurs IAA, agricole et forestier	Réalisée
	Eval 5.2 : Impact du programme sur le développement de la filière bois	Réalisée
Priorité 6	Eval 6.1 : Impacts et effets de la dynamique LEADER sur le développement territorial	Annulée
	Eval 6.2 : Impacts et effets du volet LEADER sur la transition énergétique	Réalisée

b. Évaluations spécifiques

LEADER	Eval S1 : Evaluation des processus de gestion	Réalisée
RRR	Eval S2 : Evaluation à mi-parcours du Réseau Rural Régional	Annulée

c. Évaluations transversales

Innovation		
Tout le programme	Eval T1 : Evaluation de la contribution du programme sur le développement de l'innovation	Intégrée au RAMO
Environnement		
Tout le programme	Eval T2 : Evaluation de la contribution du programme sur la protection et préservation de l'environnement	Réalisée
Changement climatique		
Tout le programme	Eval T3 : Evaluation de la contribution du programme sur l'adaptation l'atténuation du changement climatique.	Réalisée

d. Évaluations de mise en œuvre

Une évaluation *ex post* de l'entière du programme est également prévue. Elle sera mise en œuvre dans le cadre d'un marché commun avec les Régions Normandie et grand Est au 1^{er} semestre 2026.



3. Éléments qui affectent la performance du programme et mesures prises

A. Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme

L'année 2024 a été marquée par la **mise en œuvre de la version 14 du PDRR**.

a. Modification du programme

Par décision de la Commission européenne, la **version 14 du PDRR a été adoptée le 14 juin 2024 et est applicable depuis le 6 mai 2024**.

Elle modifie la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante en adaptant les montants des différentes mesures pour optimiser la consommation des crédits d'ici à la fin de la programmation et permettre le prolongement des aides en faveur de l'Installation et du Maintien de l'Agriculture Biologique. En effet afin d'assurer la continuité des aides à l'installation et au renouvellement des générations, la mesure Installation du PDRR 2014-2022 a été prolongée de plusieurs mois. Cette prolongation implique des besoins à la hausse sur cette mesure, qui constituent la principale modification proposée de la maquette du PDRR.

Par ailleurs, à la suite de la décision de la Région Pays de la Loire de poursuivre en 2023 puis en 2024 l'aide au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB), des besoins complémentaires ont été identifiés sur la mesure MAB.

- Ainsi, pour répondre à ces besoins et afin d'optimiser l'utilisation des crédits, il est proposé dans cette V14 du PDRR plusieurs **modifications de la maquette**, dans le respect du principe de non-régression environnementale qui cadre cet exercice : Reventilation des reliquats SOCLE prévisionnels du Type d'Opération (TO) 4.2.1 (Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires) et d'une partie des reliquats SOCLE prévisionnels du TO 4.2.2 (Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme) au profit du TO 6.01 (Installation).
- Reventilation d'une partie des reliquats RELANCE prévisionnels du TO 4.04 (investissements non productifs) au profit du TO 11.2 (Maintien de l'agriculture biologique).



b. Mise en œuvre du contrôle interne

Divers acteurs FEADER en Région Pays de la Loire sont impliqués dans la bonne mise en œuvre du contrôle interne particulièrement avec l'organisation des réunions « suites de contrôle » réunissant les services instructeurs, les services de l'Agence de Service et de paiement et l'équipe en charge du pilotage du FEADER. Cette dynamique a été poursuivie en 2024 avec des rencontres biennuelles, par dispositif ou groupe de dispositifs pour optimiser la fin de gestion et anticiper la clôture du programme.

Dans le cadre du PSN et du transfert des activités de contrôles de l'ASP vers la Région, l'équipe en charge du pilotage du FEADER a intégré les missions de contrôles avec le recrutement d'une personne en charge des contrôles sur places et le recrutement d'une personne en charge du contrôle interne en novembre.

c. Animation du programme

Plusieurs comités sont organisés tout au long de l'année pour réunir, consulter, informer les différents acteurs du FEADER.

i. *Comité régional de suivi (CRS)*

Une consultation écrite a eu lieu du 15 au 26 avril 2024. Plusieurs points ont été soumis aux membres du Comité régional de suivi. En ce qui concerne le FEADER, les membres ont été consultés sur la modification du PDRR avec la version 14 de la maquette sans modification des contenus es types d'opération ;

Un Comité régional de suivi s'est tenu le 30 mai en présentiel. Ce fut l'occasion de revenir sur l'état d'avancement des programmes et sur les enjeux de clôture de la programmation 2014-2020, sur l'avancement des programmes pour la nouvelle programmation ainsi que d'échanger sur les axes de simplification de l'application des règles des fonds européens.

Les membres du Comité régional de suivi ont été invités à se prononcer par écrit du 1er au 12 juillet 2024 sur le RAMO FEADER pour 2024.

ii. *Comité régional d'animation (CRA)*

Le 17 janvier 2024 a eu lieu un Comité régional d'animation organisé en visioconférence. Ce fut l'occasion de partager l'état d'avancement financier du PDRR

d. Programmation 2023-2027

En parallèle de la fin de programmation 2014-2022, la Région Pays de la Loire met en œuvre les dispositifs du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune.

Les premiers paiements aux bénéficiaires sont intervenus en 2024 pour l'Installation des jeunes agriculteurs et les aides aux investissements en 2025.

13 dispositifs sont prévus sur la nouvelle programmation avec 11 dispositifs ouverts actuellement selon



Le calendrier de déploiement des dispositifs sur le Portail des Aides :



4. Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité

A. État des lieux Réseau Rural régional

Le PDRR du FEADER 2014-2020 prévoit la poursuite de l'animation d'un Réseau Rural régional. Devenue autorité de gestion pour cette période, la Région Pays de la Loire a fait le choix d'internaliser son pilotage et son animation depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le Réseau Rural régional s'est, toutefois, terminé au 31 décembre 2022.

B. Mise en œuvre de l'assistance technique

L'assistance technique est forfaitaire suite à la publication du règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne du 28 août 2019, dans l'objectif de simplifier l'utilisation des financements accordés au titre du FEADER et de réduire à la fois la charge administrative et le risque d'erreur. Le taux forfaitaire pour le remboursement des coûts d'opérations soutenues au titre de l'assistance technique est en vigueur depuis la version 8 du PDRR adoptée par la Commission européenne par sa décision d'exécution du 6 avril 2020.

L'assistance technique représente un total de 14,8 M€.

C. Publicité du programme

La stratégie de communication de la Région Pays de la Loire poursuit trois objectifs majeurs :

- **Valoriser l'action conjointe de l'Europe et de la Région pour renforcer leur visibilité sur le territoire**



Plus que les discours, ce sont les réalisations concrètes qui convainquent. L'objectif est de mettre en lumière des projets cofinancés afin d'illustrer de manière tangible l'impact de l'Europe et des politiques régionales sur la vie quotidienne des citoyens. Cette valorisation vise à :

- Améliorer la perception de l'Europe en démontrant son engagement concret dans le développement local ;
- Montrer la complémentarité entre les actions de l'Union européenne et les politiques régionales ;
- Faire connaître les dispositifs de financement existants pour favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Une attention particulière sera portée à une communication centrée sur les bénéficiaires, en mettant en avant ce que l'Europe a permis de réaliser localement, au-delà des aspects institutionnels ou administratifs.

• **Informier, accompagner et mobiliser les porteurs de projets comme ambassadeurs de l'Europe**

L'un des axes essentiels de la stratégie consiste à encourager les porteurs de projets à solliciter les fonds européens, en rendant ces opportunités mieux connues et plus accessibles. Pour cela, la communication s'appuiera notamment sur :

- Des retours d'expérience concrets ;
- Une valorisation des réussites locales ;
- Un accompagnement tout au long de la vie du projet et du dossier.

Il s'agit non seulement de diffuser une information claire sur les démarches et le fonctionnement des fonds, mais aussi de mettre en place des actions pédagogiques et des outils d'accompagnement personnalisés. Cette approche s'inscrit dans une logique d'animation territoriale, avec pour ambition de rendre chaque porteur de projet acteur et relais de l'action européenne.

• **Clarifier les priorités européennes et régionales auprès du grand public**

Enfin, la stratégie vise à rendre lisibles et compréhensibles les grandes priorités portées par l'Europe et la Région, notamment sur des enjeux clés tels que l'environnement, l'emploi ou la jeunesse. Cette communication s'appuiera sur :

- Les prises de parole des élus ;
- Une diffusion multicanale renforcée, adaptée aux cibles et aux sujets traités.

L'objectif est d'inscrire ces priorités dans un récit cohérent, compréhensible et mobilisateur pour les citoyens.



a. Les différentes cibles

Les **cibles principales** de cette stratégie de communication de la Région Pays de la Loire sont les porteurs de projets potentiels ainsi que les bénéficiaires. La **cible secondaire** est le grand public, en particulier pour sa perception de l'Europe. Enfin, les **cibles prescriptrices** sont la presse et les partenaires.



Cofinancé par
l'Union Européenne

b. Actions de valorisation du FEADER sur le territoire ligérien

Plusieurs actions de valorisation des projets FEADER ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024 et 2025.

Visites de projets

Une première démarche de valorisation consiste à organiser des visites de projets. Celles-ci permettent à la collectivité de prendre conscience des initiatives en cours, d'apprécier le travail accompli et de concrétiser l'utilisation des fonds européens.

Dans le cadre de l'objectif 1 (valoriser l'action conjointe de l'Europe et de la Région pour renforcer leur visibilité sur le territoire) des visites de projets sont régulièrement organisées. Elles visent à mettre en lumière les réalisations concrètes soutenues par les fonds européens, en présence d'élus régionaux, d'élus locaux et de la presse.

À ce titre, une visite a été organisée en Mayenne afin de souligner l'engagement de l'Europe en faveur des territoires ruraux. L'exemple présenté portait sur le projet de restructuration et d'agrandissement de la salle socio-culturelle de la commune de Saint-Christophe-du-Luat. Un dossier de presse a été réalisé pour l'occasion, permettant également de valoriser d'autres initiatives locales financées sur le territoire (rénovation et valorisation de l'Auditoire de justice, Vimartin-sur-Orthe, réhabilitation de l'ancienne poste de Montsûrs en cellules commerciales et de service, création d'un spectacle à base d'images pour valoriser la Basilique d'Evron, mise en place d'un dispositif de réalité mixte au Musée de Préhistoire, Vallée des Grottes de Saulges, investissements pour la maîtrise des coûts énergétiques du congélateur collectif, à Vaiges).





La Région et l'Europe investissent dans la commune

La Région Pays de la Loire renforce son soutien dans les territoires ruraux ainsi qu'une partie des projets européens pour répondre aux enjeux d'aménagement et de modernisation des infrastructures. Le projet, d'un coût total de 2 millions d'euros hors taxes, est financé à hauteur de 620 694 euros par le Fedet, soit 31,03 % du budget, avec un soutien supplémentaire de 50 000 euros de la Région. Il vise à remplacer les écoles vieillissantes de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Saint-Martin-de-Connée par un bâtiment moderne, éco-responsable et fonctionnel.

Cette commune, née en 2021 de la fusion de Vimarot, Saint-Pierre-sur-Orthe et Saint-Martin-de-Connée, a engagé un projet ambitieux pour répondre aux enjeux d'aménagement et de modernisation des infrastructures. Le projet, d'un coût total de 2 millions d'euros hors taxes, est financé à hauteur de 620 694 euros par le Fedet, soit 31,03 % du budget, avec un soutien supplémentaire de 50 000 euros de la Région. Il vise à remplacer les écoles vieillissantes de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Saint-Martin-de-Connée par un bâtiment moderne, éco-responsable et fonctionnel.

Une école durable et innovante
Implanté sur un ancien terrain de football à Saint-Pierre-sur-Orthe, le nouveau groupe scolaire se veut un véritable pôle enfance "structurant". Il comprendra : une école primaire avec deux classes maternelles, deux classes élémentaires, une salle de garderie et une bibliothèque accessible au public ; une salle de motricité, un dortoir et un espace pour les

ATSEM ; un réfectoire installé dans la salle des fêtes rénovée, des extérieurs pensés pour favoriser la biodiversité et l'apprentissage en plein air. La conception de l'école repose sur des principes environnementaux : un bâtiment à très faible consommation énergétique, l'usage de matériaux bas carbone et un aménagement inspiré des « cours Oasis », avec végétalisation, surfaces drainantes et participation des enfants à l'aménagement des espaces. « Ce projet répond aux enjeux de qualité éducative, d'efficacité énergétique et de développement durable. Il offre un cadre d'apprentissage adapté aux défis de demain tout en renforçant l'attractivité du territoire », conclut Laurent Dejoie.

Rénovation de l'Auditoire de justice

Un autre projet marquant, soutenu par une subvention Leader de 24 000 euros sur un coût total de 38 976,19 euros, concerne la rénovation et la valorisation de l'auditoire de justice de Saint-Pierre-sur-Orthe. Porté par l'association Les Amis du Patrimoine d'Erve et Orthe (APEO), ce projet vise à préserver cet édifice du XV^e siècle tout en renforçant son rôle culturel et social. L'AFCD, créée en 2004 pour sauver ce bâtiment historique, compte aujourd'hui 180 adhérents, ce qui en fait l'une des principales associations patrimoniales de la Mayenne. L'auditoire, situé sur le chemin Montaig, accueille également les pèlerins se rendant au Mont-Saint-Michel ou à Saint-Jacques-de-Compostelle et propose une boutique vendant les produits locaux. Le projet actuel permet de restaurer les enduits, la toiture et les menuiseries, tout en améliorant la signalétique du site pour accroître sa visibilité.



Implanté sur un ancien terrain de football, le nouveau groupe scolaire se veut être un pôle enfance structurant.

Début février 2024, la présidente de la Région des Pays de la Loire, Christelle Morançais, s'est également rendue sur l'exploitation de la Gautrie sur la commune Les Lucs-sur-Boulogne en Vendée, pour présenter les contours de la nouvelle dotation pour les jeunes agriculteurs, sur une exploitation laitière qui justement fait l'objet d'une transmission à destination de deux jeunes exploitants.





Former et informer les élus du territoire

Une réunion d'information à destination des élus des départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne a été organisée au Mans. Cette rencontre visait à leur présenter les opportunités de financement offertes par les fonds européens, afin qu'ils puissent relayer l'information auprès de leurs concitoyens, répondre à leurs questions, et mieux communiquer sur les priorités de l'Europe et de la Région. Des exemples de projets et des témoignages de porteurs ont étayés cette séquence.



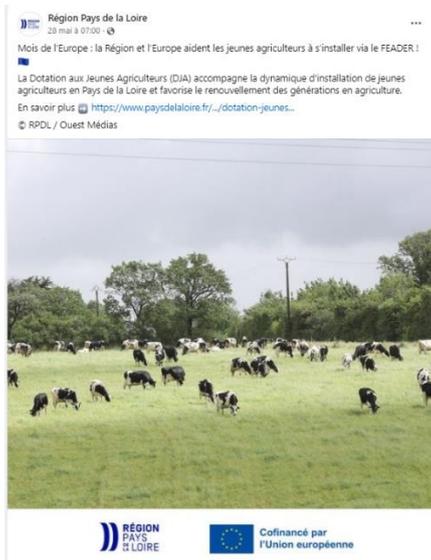
Fête de l'Europe

Dans le cadre de l'objectif 1, la fête de l'Europe a été placée sous le signe de la jeunesse avec notamment :

- Un concours littéraire s'appuyant sur la thématique « l'Europe de demain »



- Un post par semaine a été publié durant le mois de mai sur les réseaux sociaux de la Région. Le but était de mettre en avant des projets et programmes européens en lien avec la jeunesse et l'Europe : FSE+, Erasmus+, FEDER, FEADER. Pour le FEADER, il s'agit de la DJA.
- Une grande conférence à destination des lycéens sur les enjeux européens en matière de paix durable
- Deux visites de projets dont une sur le FEADER, qui a donné lieu à de bons échos dans la presse



Sessions à la rencontre des territoires

Des rencontres sur le terrain permettent de faire découvrir aux acteurs locaux les possibilités d'utilisation des fonds européens.

M. Laurent Dejoie, Président de la commission des Finances, des ressources humaines, de la commande publique, des affaires européennes et des relations extérieures se déplace régulièrement dans les territoires. Il a notamment profité cette année des signatures des conventions de LEADER pour



rappeler les priorités de l'Europe et de la Région et attirer le regard de la presse sur le rôle de l'Europe dans les territoires.

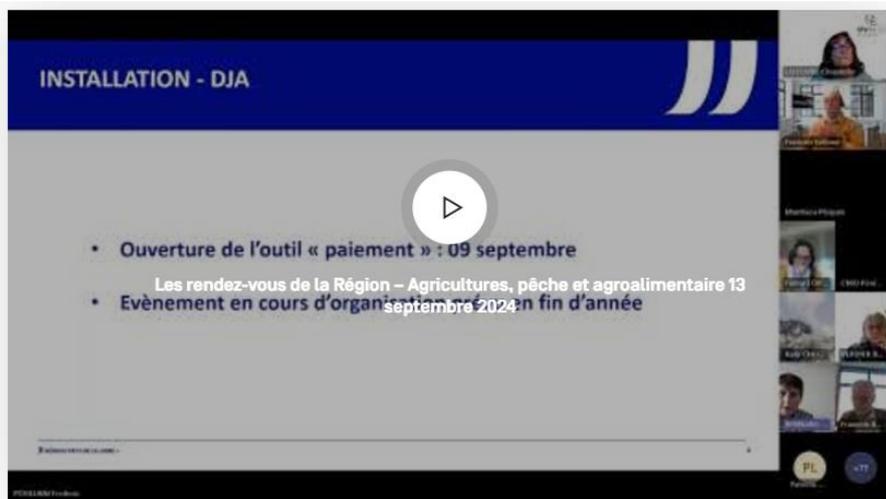


Conférences, tables-rondes et webinaires

Au cours de l'année 2024, divers événements ont été organisés, en présentiel ou en distanciel, pour informer sur les fonds européens. Ils permettent de mobiliser une diversité d'acteurs sur la thématique commune des fonds européens.

Des webinaires sont également organisés, puis postés sur la page internet de la Région. En 2024, deux webinaires ont été organisés spécifiquement sur le FEADER.





c. Supports de communication

Pour informer les Ligériens sur les fonds européens, la Région Pays de la Loire utilise divers supports de communication.

i. *Site et réseaux sociaux*

Le site internet de la Région sert déjà de point d'accès pour obtenir des informations sur le FEADER. Une page dédiée, intitulée « [FEADER : agriculture et développement rural](#) », y est disponible, contenant une section « Ressources documentaires ». Sur cette page, on retrouve également les webinaires passés.




 MHS SERVICES EN TOUJOURS

ÉCONOMIE ET INNOVATION | FORMATION ET EMPLOI | JEUNESSE ET ÉDUCATION | AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES | TRANSPORTS | TRANSITION ÉCOLOGIQUE | CULTURE, SPORT, ASSOCIATIONS | MHS CONSEIL RÉGIONAL

Accueil | Mon conseil régional | Les missions régionales | Europe | Comprendre les fonds européens | FEADER : agriculture et développement rural

Comprendre les fonds européens

En savoir plus sur les fonds européens : le FEDER, le FSE+, le FTJ, le FEAMP et le FEADER.

LES FONDS EUROPÉENS EN RÉGION | FEDER : ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE DES TERRITOIRES | FSE+ : CRÉATION D'ENTREPRISE, ORIENTATION, FORMATION, SANTÉ | FEAMP : PÊCHE ET AQUACULTURE

FEADER : AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

FTJ : COMPENSER LES IMPACTS DE LA TRANSITION VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

FEADER : agriculture et développement rural

Le FEADER soutient des projets relevant des domaines de l'agriculture, des secteurs agroalimentaires, forêt et bois. Ces projets se veulent compétitifs, innovants, respectueux de l'environnement, résiliants face au changement climatique et en faveur du développement des territoires.

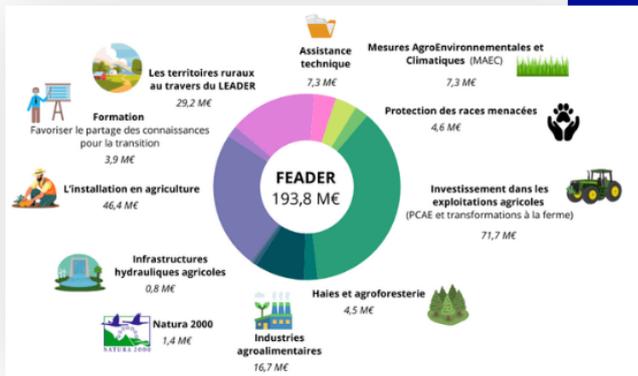
Ressources documentaires

-  Régime régional "corrections - sanctions" FEADER 2023-2027
-  Synthèse de l'évaluation sur l'approche intégrée de développement territorial
-  Synthèse de l'évaluation mutualisée FEDER FEADER sur les impacts environnementaux
-  Synthèse de l'évaluation d'impact du PDRR 14-20 des PDL sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires
-  Evaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'utilisation efficace des ressources, le soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone et la résilience face au changement climatique
-  RAMO Citoyen FEADER 2023
-  Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027
-  Programme de développement rural v.13

Pour aller plus loin, une autre page intitulée « [Solliciter les fonds européens](#) » est destinée aux porteurs de projets potentiels, afin de les aider à solliciter le FEADER. Cette page répertorie notamment les différents AAP en cours.

Des schémas permettent d'expliquer les fonds de manière pédagogiques. Un travail de refonte du site afin de permettre une meilleure mise en valeur des projets financés dans le cadre des fonds européens, et notamment du FEADER, est en cours.





Le FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC). Il finance plusieurs axes :

- L'investissement dans les exploitations agricoles - 71,7 millions d'euros
- Les haies et l'agroforesterie - 4,5 millions d'euros
- Les industries agroalimentaires - 16,7 millions d'euros
- Natura 2000 - 1,4 millions d'euros
- Les infrastructures hydrauliques agricoles - 800 000 euros
- L'installation en agriculture - 46,4 millions d'euros
- La formation - 3,9 millions d'euros
- **Le programme LEADER** - 29,2 millions d'euros
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques - 7,3 millions d'euros
- La protection des races menacées - 4,6 millions d'euros

ii. Création de supports et d'outils de communication

Des supports et outils de communication ont été réédités sur l'année 2024 et 2025 afin d'être envoyé à toutes les Maisons de Région et de permettre aux porteurs dans les territoires de les emprunter et de mettre en valeur le financement FEADER. À ce titre, des fiches d'information ont été développées.



LES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 GÉRÉS PAR LA RÉGION

Fonds	Montant (M€)
FEDER	301,2
FSE+	84,5
FTJ	48,3
FEADER	194
FEAMP	17,1
BUDGET TOTAL	825 200 000 €

- FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)
- FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)
- FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)
- FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMP)
- FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER 2023-2027)

PLUS D'INFORMATION SUR EUROPE.PAYSDELA LOIRE.FR

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

LES FONDS EUROPÉENS 2021-2027

FEADER

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

BUDGET : 194 M€

- MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)
- PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE (PCAÉ ÉLEVAGE)
- INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS
- INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
- PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS DU VÉGÉTAL (PCAÉ VÉGÉTAL)
- TRANSFORMATION À LA FERME
- CONTRAT NATURE 2000
- INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS
- INVESTISSEMENTS HYDRAULIQUES
- FORMATION
- PROTECTION DES RACES MENACÉES/ AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES
- LEADER
- LIAISON ENTRE ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE

PLUS D'INFORMATION SUR EUROPE.PAYSDELA LOIRE.FR

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

En complément du RAMO qui fournit une vue d'ensemble sur le FEADER, la Région Pays de la Loire publie un Résumé citoyen. Ce document présente aux Ligériens l'avancement du programme régional FEADER, ainsi que des exemples de projets réalisés sur le territoire, offrant ainsi une information claire et transparente.

iii. La presse

Un suivi particulier est apporté à la presse, notamment locale, qui touche le grand public. Des articles ont été publiés en 2024, notamment par Ouest-France :



ÉCONOMIE. Ces projets qui ont vu le jour dans le Nord-Ouest Vendée grâce à l'Europe

Particuliers, entreprises, associations et collectivités peuvent bénéficier des fonds européens pour financer leurs projets. Le GAL les accompagne dans ces démarches.

« L'Europe, on nous dit toujours qu'elle est loin de nous », souligne Rosiane Godéfray, présidente du comité de programmation du GAL Groupe d'action locale du Nord-Ouest Vendée (1). Pourtant, « elle intervient dans notre quotidien » depuis plusieurs décennies au sein même de nos territoires ruraux. « mais on n'en a pas forcément connaissance », complète Florian Lohiau. Chargé de mission du GAL, il accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches administratives, complexes parfois, en vue d'obtenir des aides financières. Son bureau est situé au siège de Challans Gos communauté.



Le GAL du Nord-Ouest Vendée accompagne les porteurs de projets dans leurs dossiers de demandes de financements européens. (jean curcier)

C'est pourquoi le GAL, en lien avec la journée de l'Europe du 9 mai, avait réuni plusieurs acteurs locaux pour faire un point sur les applications, très concrètes, de ces fonds européens, afin de « montrer que tout le monde peut en bénéficier ».

« Aujourd'hui, on voit l'importance de ces prairies humides. On a la chance d'avoir le label Rambar, qui les préserve au niveau international », ajoute Rosiane Godéfray.

Life Salma a été une prise de conscience environnementale concernant le piégeage du carbone dans les marais, et le Life River nous a permis, grâce à des analyses, de remonter des sources de pollution.

Mémento

RÉDACTION
02 51 49 79 49 | lecourriervendee@actu.fr
Journaliste : Magali Dupont — 02 51 49 79 48 ; 06 15 19 29 12 | magali.dupont@actu.fr
Correspondants :
Marc Laperrière - Tél. 06 30 36 22 48 - Mail : marc.laperriere44@orange.fr
Marion Bernes - Mail : marion29@yahoo.fr
PUBLICITÉ
Anne Bouhiet - tél : 02 51 49 79 43 ; mobile : 06 15 19 29 39
Mail : anne.bouhiet@actu.fr

Près de 5 M€ d'aides Leader sur 15 ans

Le financement du programme Leader Gestion Entre actions de développement de l'économie rurale dans le Nord-Ouest Vendée s'élève à 4,6 M€.
Depuis 2009, 3,2 M€ ont ainsi subventionné plus de 150 projets, et 1,4 M€ supplémentaire va permettre de financer entre 30 et 40 dossiers.

« Quand on déclenche 1 € d'aide Leader, on injecte en moyenne 5 € dans l'économie locale », précise Rosiane Godéfray, présidente du comité de programmation du GAL du Nord-Ouest Vendée.

Moderniser les locaux d'entreprises

Sur le 1er programme, doté de 1 M€, les réalisations principales ont concerné la création de 22 concours de pistes cyclables, l'édition d'un guide gastronomique, avec valorisation de circuits courts via le label marché de producteurs de pays ou une étude pour un magasin de producteurs.



Ce que l'Union européenne apporte réellement à la Sarthe et à ses habitants

À l'approche des élections européennes, qui se tiennent dimanche 9 juin 2024, il n'est pas toujours simple de mesurer l'impact concret des politiques européennes dans notre quotidien. Souvent perçue comme une institution lointaine, l'Europe est pourtant omniprésente, jusqu'au niveau local. Exemples à l'appui, voici ce qu'elle finance en Sarthe.

Quel-Financement
Antoine LE BRIS
Publié le 03/05/2024 à 07h33

2 mois = 2C

UNE PLUS MARC

PROFAGRA

Newsletter Élections européennes
Suivez toute l'actualité des élections européennes avec des enquêtes, des vidéos,



Le chapiteau en dur de Profagrac - Cité du cycle au Mans (Sarthe) a bénéficié de près de 500 000 € de fonds européens pour sa réalisation. | QUEL-FINANCE



Nord-Ouest Vendée. Comment l'Europe aide à concrétiser des projets chez nous ?

Des entreprises, des associations ou des collectivités vont se partager une enveloppe d'1,4 million d'euros provenant de l'Europe. Comment cet argent est-il distribué ? Pour quoi faire ? Qui le décide ? Explications.



L'Europe a apporté 10 000 € pour acheter le matériel de Saint-Urbain. d'un coût de 14 000 € HT. Agence/Foto. Il sert à plusieurs associations. Par exemple, Assis'opt a emmené des jeunes à Nantes (photo le 27 février / ASSOCI)


 Ouest-France - [Mehis BESSON](#)
 Publié le 01/03/2024 à 09h00

Les fonds européens au service du pays de Retz, comment ça marche ?

Dans le cadre des semaines de l'Europe, à Sarthe-Pazanne, du 1er au 15 mai, invité par l'Union Européenne et nous, c'est à cette question que répondra concrètement Guilhaume Dieu, chargé de mission leader au PETER (pôle d'équilibre territorial et rural) du pays de Retz. Avec des ateliers participatifs.


 Ouest-France
 Publié le 23/04/2024 à 15h03

[2 euros](#) < 2€

[Lecteur](#) < 100%

[Météo](#) < 100%

Newsletter Nantes

Chaque matin, recevez toute l'actualité de Nantes et de son agglomération avec Ouest-France



Guillaume Dieu est chargé de mission du Pôles d'équilibre territorial (PETR), qui gère les fonds européens de l'Europe au pays de Retz - OUEST-FRANCE

